



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

15 décembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 15 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2023-149	28.11.2023	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HENRI PLANCHAT, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	3
DRIHL/SHAL n° 2023-159	12.12.2023	Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de médiation du DALO du département des Hauts-de-Seine	4
DRIHL/SHAL n° 2023-160	15.12.2023	Arrêté préfectoral prorogeant l'autorisation de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 167 places, situé 16 rue des Fauvelles à La Garenne Colombes, géré par l'association « AMLI »	9

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2023-149 du 28 novembre 2023 portant agrément de
l'association HENRI PLANCHAT, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL – SHAL n° 2018-111 du 29 novembre 2018 portant agrément de l'association **HENRI PLANCHAT**, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'agrément déposée par l'association **HENRI PLANCHAT**, reçue en date du 9 août 2023 et déclarée complète le même jour, auprès du préfet de département, en vue d'exercer l'activité suivante :

– l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **HENRI PLANCHAT** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'URHAJ- IDF à laquelle elle adhère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'ingénierie financière et technique est accordé à l'association **HENRI PLANCHAT** pour l'activité suivante :

– l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement ;

Article 2 : L'association **HENRI PLANCHAT** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 30 novembre 2023.

Article 4 : L'association **HENRI PLANCHAT** est tenue d'adresser annuellement au préfet des Hauts-de-Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale du logement et de l'hébergement d'Île-de-France.

Nanterre, le 28 novembre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2023-159 du 12 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de médiation du DALO du département des Hauts-de-Seine

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale modifiée par la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 facilitant l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant de désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Île-de-France ;

VU le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, en particulier son article 22 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Hauts-de-Seine, renouvelée par arrêtés des 07 janvier 2011, 04 juillet 2014 et 26 octobre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de

l'habitation est composée comme suit :

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE

I - Un collège composé de :

Trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

Titulaire : M. François-Xavier L'HOTE, adjoint de la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Cindy DEGBOE, cheffe du bureau du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Philippe COUTY, chargé du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Madame Véronique FROMENT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 4^{ème} suppléant : Monsieur Maurice MESSAN, gestionnaire du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine
- 5^{ème} suppléant : Madame Dominique THEVENIN, cheffe du bureau du contentieux locatif, sous-préfecture d'Antony,
- 6^{ème} suppléant : Monsieur Dominique MARCHEWKA, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux locatif, sous-préfecture d'Antony.

Titulaire : Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

- 1^{er} suppléant : Madame Bahija ALARBID, instructrice chargée du suivi AVDL au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Mohamed ZAHZOUH, instructeur chargé de la labellisation au titre du PDALHPD au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Monsieur Didier BLANC, coordinateur administratif au bureau de la planification et programmation de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 4^{ème} suppléant : Madame Mélanie JEAN-MARIE FLORE, cheffe de section gestion de la demande au bureau de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 5^{ème} suppléant : Madame Céline NEVEU, cheffe du bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Titulaire : Madame Ainhoa SAN MARTIN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Emmanuelle LENOIR, adjointe à la cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Madame Elisa RICHON, cheffe du bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

- 3^{ème} suppléant : Madame Nadine HERVOIS, adjointe à la cheffe du bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 4^{ème} suppléant : Madame Louisa LALOUANI, assistante juridique sur le recours pour excès de pouvoir au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

II - Un collège composé de :

Trois représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes :

1) Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Ludovic GUILCHER, conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Mme Armelle TILLY, vice-présidente du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2) Un représentant des communes désigné par l'association des maires des Hauts-de-Seine :

Titulaire : Madame Anne-Christine JAUFFRET, adjointe au maire de Bois-Colombes ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Pierre DENIZIOT, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt,
- 2^{ème} suppléant : Madame Claudine ANTONUCCI, adjointe au maire de Fontenay-aux-Roses,
- 3^{ème} suppléant : Madame Rita CHRQUI-MENGEOT, adjointe au maire d'Asnières-sur-Seine,
- 4^{ème} suppléant : Monsieur Saliou BA, adjoint au maire de Malakoff.

3) Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes :

Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN, maire de Villeneuve-la-Garenne, vice-président en charge de l'habitat et de la rénovation urbaine au sein du territoire Boucle Nord de Seine ;

- suppléant : Monsieur Abdelaziz BENTAJ, adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne chargé des finances, de la commande publique, de la gestion sociale urbaine de proximité (GUSP), des amicales de locataires, de la médiation et de la prévention.

III – Un collège composé de :

1) Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Olivier AUDUBERT, directeur général de l'office public de Colombes Habitat Public et délégué AORIF pour les Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Anne-Marie DUPIRE, directrice du logement d'Hauts-de-Seine Habitat,
- 2^{ème} suppléant : Madame Chloé LANNUZEL, chargée d'accompagnement social du groupe Immobilier 3F,

- 3^{ème} suppléant : Madame Marina BRANDAO, chargée d'accompagnement social du groupe Immobilier 3F,
- 4^{ème} suppléant : Madame Mama EL ALAOUI, responsable du service action sociale et contentieux de Gennevilliers Habitat,
- 5^{ème} suppléant : Monsieur Anthony DAHAN, directeur de l'habitat de Vallée Sud Habitat,
- 6^{ème} suppléant : Monsieur Jérôme ORELU, directeur général adjoint à Rives de Seine Habitat et directeur de l'agence de Puteaux,
- 7^{ème} suppléant : Madame Ariane ALBERGHINI, cheffe de service accompagnement locataires de Paris Habitat,
- 8^{ème} suppléant : Madame Elodie BAILLY, responsable du service développement social Urbain du groupe immobilier 1001 Vies Habitat,
- 9^{ème} suppléant : Madame Sophie RICHARD, conseillère sociale au sein du groupe immobilier Séquens,
- 10^{ème} suppléant : Madame Mirintsoa RAZAFIMAHERY, conseillère sociale au sein du groupe immobilier ICF Habitat La Sablière,
- 11^{ème} suppléant : Madame Baya SMAILI, conseillère sociale au sein du groupe immobilier CDC Habitat social,
- 12^{ème} suppléant : Madame Alexandrine GAUTHIER, responsable territoriale, relation clients du groupe immobilier Batigère,
- 13^{ème} suppléant : Madame Stella RANELY-VERGE-DEPRE, conseillère sociale au sein du groupe immobilier CDC Habitat social.

2) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du C.C.H ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du C.C.H :

Titulaire : Madame Anne-Catherine MISS, directrice de l'association Inser'toit ;

- suppléant : Madame Cécile BERTHAUD, bénévole à la SNL 92.

3) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Virginie MIECRET, cheffe de service de l'association perspective au sein du groupement de coopération sociale et médico-social la Canopée ;

1. 1^{er} suppléant : Madame Isabelle HANQUET, directrice territoriale ouest de l'association locale Habitat et Humanisme Ile de France ;
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Amila BULATHSINGHALA, coordinateur social de l'association locale Habitat et Humanisme Ile de France ;
- 3^{ème} suppléant : Monsieur Michel-Henry EVANNO, administrateur de l'association locale Habitat et Humanisme Ile de France ;
- 4^{ème} suppléant : Monsieur François RAVEL, responsable de groupe bénévoles de l'association locale Habitat et Humanisme Ile de France ;

IV – Un collège composé de :

1) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Monsieur Michel FRECHET, président de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Arnaud VATTEMENT, membre de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Alain RIQUELME, membre de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine,

2) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Ingrid MENARD, cheffe de service au centre de stabilisation COALLIA à Clichy ;

- suppléante : Madame Sandie LE MAGUER, responsable intermédiation locative et accompagnement social 78-92 de FREHA.

Titulaire : Madame Judith MANUEL, coordinatrice sociale à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise ;

- 1^{er} suppléant : Madame Fadia DOUHI, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 2^{ème} suppléant : Madame Anne-Lor DESORMES, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 3^{ème} suppléant : Madame Joana DA COSTA, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 4^{ème} suppléant : Madame Maudi TRAORE, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise,

V – Un collège composé de :

1) Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Monsieur Laurent DEGOIX, bénévole de la Croix-Rouge française, délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;

- suppléant : Monsieur Louis ARTHUIS, juriste de l'ADIL 92.

Titulaire : Madame Bénédicte ROBIC, bénévole du Secours catholique des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Gérard HOLTZINGER, bénévole du Secours catholique des Hauts-de-Seine ,
- 2^{ème} suppléant : Madame Brigitte FIAT, bénévole du Secours catholique des Hauts-de-Seine.

2) Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées

Titulaire : Madame Odile IBONOK, déléguée du conseil régional des personnes accueillies/accompagnées d'Ile-de-France ;

- suppléant : Madame Anita SOUMAHORO, déléguée du conseil régional des personnes accueillies/accompagnées d'Ile-de-France ;

VI – Une personne qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, adjoint territorial au maire de Rueil-Malmaison, délégué au logement et à la commission communale de sécurité.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département :

Titulaire : Madame Manon BELATACH, cheffe de service ;

- suppléant : Monsieur Louis-Philippe MARTINS, gestionnaire de parcours DAHO ;

Article 2 : Un vice-président est élu parmi les membres de la Commission. Il exerce les attributions du Président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du président et du vice-président lors d'une séance, une élection aura lieu en début de séance pour désigner un président de séance.

Article 4 : Un règlement intérieur adopté le 17 novembre 2020 par les membres de la commission de médiation fixe les conditions de fonctionnement de la commission.

Article 5 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la commission de médiation est fixée à trois ans renouvelable deux fois. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : L'arrêté DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2023-095 du 11 juillet 2023, portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié au président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette Commission.

Nanterre, le 12 décembre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2023-160 du 15 décembre 2023 prorogeant l'autorisation de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 167 places, situé 16 rue des Fauvelles à La Garenne Colombes, géré par l'association « AMLI »

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets de création et suivants;
- Vu** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté DRIHL /SHAL n°2019-50 du 15 avril 2019 portant avis d'appel à projets 2019 relatif à la création de 430 places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la Préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2019-96 du 16 décembre 2019 autorisant la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 167 places, situé, 16 rue Fauvelles, à La Garenne Colombes, géré par l'association « AMLI » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association « AMLI » sise 13 rue Clotilde Aubertin, 57000 Metz, pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 167 places dans le département des Hauts-de-Seine, est prorogé de 3 ans, en l'absence d'une ouverture de l'établissement au public pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter de la date de publication du 17 décembre 2023. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 et D312-204 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs sont précisées dans le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 15 décembre 2023

La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé

Nadège BAPTISTA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>